

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 322-2020 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé

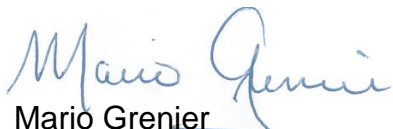
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 12 février 2020, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 322-2020 portant le titre de **Règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.**
2. En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n°2020-033 en date du 7 mai 2020, le conseil de la MRC a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;
3. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 3 juillet 2020, de la manière suivante:
 - Par la poste au : 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler (Québec) G0C 1K0
 - Par courriel au : mrc@rocherperce.qc.ca

Les commentaires reçus seront transmis au conseil de la MRC avant l'adoption du règlement.

4. Le projet de règlement numéro 322-2020 vise à modifier la cartographie applicable relativement à l'encadrement visuel le long des chemins publics et aux bandes de protection en bordure de certains chemins publics (lisière boisée). Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : www.mrcrocherperce.qc.ca

Donné à Chandler, ce 11^e jour du mois de juin de l'an 2020 (11-06-2020)



Mario Grenier
Directeur général et secrétaire-trésorier